

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Interdisant la circulation sur la voie communale n°13**

--

**Le Maire de la commune d'AUBIET,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2111.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

**VU** la cérémonie organisée le mardi 13 août 2019 à 10h30 pour la commémoration du cinquantième anniversaire de la catastrophe aérienne survenue à Aubiet sur la voie communale n°13 au lieu-dit « Le Bourdieu » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale n°13 pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules motorisés ainsi que les cyclistes est interdite dans les deux sens sur la voie communale n°13, à partir de l'intersection avec la voie communale n°6 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural d'En Martinon, le mardi 13 août 2019 de 09h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés municipaux.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUBIET.

**ARTICLE 4** – M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 07 août 2019



Le MAIRE,

  
Thierry LECARPENTIER